

## Conseil d'INSPE du 25 juin 2024

### Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation à 09h00 (Campus du Morne Ferret)

---

#### Rappel de l'ordre du jour

En présence de Madame la Rectrice (09h00-10h00)

1. **Réforme de la formation des enseignants : point d'information,**

Poursuite du conseil (10h00-11h30)

2. **Approbation du compte-rendu du conseil du 18 avril 2024,**
3. **Élection du Président du conseil,**
4. **Affaires pédagogiques :**
  - Complément aux modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de l'INSPE,
  - Modalités d'encadrement des mémoires (sous-réserve),
  - Proposition d'éléments constitutifs (EC) d'enseignement libre – semestre 5 (en relation avec les oraux 2 des nouveaux concours),
5. **Ressources humaines : organisation et responsabilités pédagogiques au sein de l'INSPE,**
6. **Affaires financières :**
  - Information sur le budget rectificatif 1,
  - Tarif de location des salles – campus du Morne Ferret.
7. **Questions diverses.**

**Vérification du quorum (membres en capacité de siéger) : 26**

**Présents : 21 Procuration : 5 Total : 26**

Monsieur DELCROIX, Directeur de l'INSPE de l'Académie de Guadeloupe, ouvre la séance à 09h13, après avoir salué les membres en présentiel ainsi qu'en distanciel. Après avoir vérifié que les règles du quorum soient respectées, il donne lecture de l'ordre du jour en précisant l'intervention de Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER, rectrice de l'académie de Guadeloupe sur le point 1.

Aucune questions diverses reçues.

## État de présence du 25 juin.

Légende : P : présent, A : absent, E : excusé

### Membres du Conseil d'Institut

N°	Qualité	Nom	Prénom	Emargement
1	<b>Personnalités extérieures désignées par le Recteur de l'académie de Guadeloupe</b>	BERGOPSOM	Dominique	<b>Visio</b>
2		JOCK	Gérard	<b>Présent</b>
3		SEGA	Lucienne	<b>Visio</b>
4		MARIVAL	Catherine	<b>Procuration à Mme SEGA</b>
5		LOMON	Fabrice	<b>Visio</b>
6	<b>Collectivités territoriales</b>	BONDOT-GALAS	Gersiane	<b>Présent</b>
7		ROBIN	Sabrina	
8		PARAT-EDOM	Laisely	<b>Visio</b>
9	<b>Représentants des personnels</b>	ANCAUX	Frédéric	<b>Présent</b>
10		DELCROIX	Antoine	<b>Présent</b>
11		ODACRE	Elisabeth	<b>Présent</b>
12		JEANNOT	Béatrice	<b>Présent</b>
13		JACQUET	Nathalie	<b>Procuration à M. CHAHIM</b>
14		CHAHIM	Fadel	<b>Présent</b>
15		MOULINS	Emilie	<b>Présent</b>
16		TORVAL	José	
17		CIMBER	Lydia	<b>Présent</b>
18		MARIETTE	Kenny	<b>Présent</b>

### Membres du Conseil d'Institut

N°	Qualité	Nom	Prénom	Emargement
19	<b>Représentants des étudiants, fonctionnaires, stagiaires, personnels bénéficiant d'action de formation</b>	DEROCHE	Janice	<b>Procuration à Mme ODACRE</b>
20		CLODIUS	Malayan	<b>Présent</b>
21		LAFOND	Karène	<b>Procuration blanche</b>
22		GIMS	Ismaël	<b>Procuration blanche</b>
23	<b>Représentants de l'UA désignés par le Président de l'UA</b>	JOUBERT	Anne-Line	<b>Présent</b>
24		LOLLIA	Manuel	<b>Présent</b>
25		SINNAPAH	Stéphane	<b>Présent</b>
25	<b>Personnalités extérieures désignées par le Conseil d'Institut</b>	MERION	Julien	<b>Présent</b>
26		OUBLIE	Jessica	<b>Visio</b>
27		SOREZE	Alain	<b>Visio</b>

Invités				
N°	Qualité	Nom	Prénom	Emargement
1	Personnalités extérieures invitées			
2				
3				
4	Responsable administrative et financière	NEGRIT	Nadia	Présent
5	Responsable du Département de Formation Continue	DE CANTELOUBE	Hélène	Visio
6	Responsable adjoint du Département de Formation Continue	BELLANGER	Jean-Pierre	
7	Responsable du Département de Formation Initiale	TERRO	Mylène	Présent
8	Chargée de mission Rectorat	CHATELARD	Kletty	Présent
9	Directeur du CREEF	FORISSIER	Thomas	
10	Responsable du service de la Scolarité	GRIFFARD	Madeleine	Visio

### Point 1. Réforme de la formation des enseignants : point d'information.

Mme La rectrice prend la parole, remercie M. DELCROIX et salue les membres du conseil d'institut. Afin de comprendre cette réforme il est important d'effectuer un rappel historique.

1879 : La loi du 09 août 1879 relative à l'établissement des écoles normales primaire. Il s'agissait d'effectuer la formation des professeurs des écoles, pour développer ensuite d'autres formations dont les services pédagogiques régionaux, formation des enseignants du second degré etc.

1989 : La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation (Loi Jospin), permet une évolution avec la création des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM)

2005 : La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Il y a une intégration des IUFM en tant que composante des Universités.

2010 : Mise en place de la masterisation, pour élever le niveau de formation des enseignants avec un recrutement au BAC + 5

2013 : Fin de l'IUFM. Plus précisément, les IUFM deviennent les École Supérieur du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

2019 : Les ESPE deviennent les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) avec le master MEEF avec les maquettes qui sont mises en place dans le cadre des masters MEEF, avec des formations plus homogènes.

Après cet historique Mme La Rectrice poursuit. Le format du concours a changé dû à des échanges au sujet des masters quand à la préparation du concours durant le cursus. Il y a eu également des comparaisons au niveau national d'après le rapport d'inspection générale de 2022, mais également des actions menées par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et par l'enquête Teaching and Learning International Survey (TALIS). Les enseignants sont interrogés sur la vision globale de leur métier.

En France il a été constaté une difficulté sur le plan disciplinaire et sur le plan du geste lié au métier. L'Allemagne, l'Italie, l'Irlande, le Portugal et le Pays-Bas sont comparés afin de trouver des pistes d'amélioration car leurs tailles sont équivalentes. La réussite des élèves est l'objectif principal des enseignants et l'enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage (TALIS), démontre qu'il y a un sentiment d'inefficacité selon le corps enseignant, ainsi qu'une incapacité d'agir quant à l'accompagnement de leurs élèves.

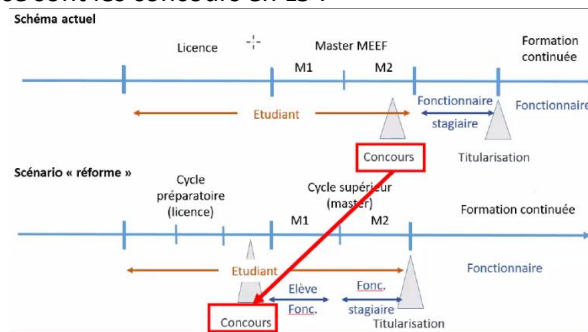
Mme la Rectrice précise que les réformes provoquent diverses réactions cependant, il est important de s'interroger sur les opportunités qui en découlent, afin de rassurer les enseignants. La réussite des élèves ne dépend pas uniquement de l'obtention du diplôme en effet, il y a une responsabilité collective d'octroyer des perspectives dans leurs vies professionnelles et personnelles.

Pour conclure, il y a une demande au niveau national qui demande un cadrage des maquettes pour une formation uniforme qui s'adapte aux spécificités locales. Dans ce sens, la finalité est qu'un enseignant formé en Guadeloupe peut enseigner ailleurs et un enseignant d'ailleurs peut tout à fait enseigner en Guadeloupe, en considérant qu'ils ont validés des niveaux équivalents.

Arrivé de M. Stéphane SINNAPAH à 09h35.

M. DELCROIX poursuit et présente les changements futurs, sous forme de diaporama.

Premier point de la réforme ce sont les concours en L3 :



Déplacement du concours M2 vers le L3, donc raccourcissement du parcours d'une année jusqu'à la titularisation. Dans l'optique d'un concours en L3 les étudiants seront fonctionnaires stagiaires et titularisés plus tôt. Une seconde épreuve orale intitulée « Entretien » portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur ou de CPE, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la république et sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique.

## **Calendrier de mise en place prévu pour les nouveaux concours.**

- Calendrier en relation avec la modification des décrets statutaires.
- Calendrier des instances nationales :
  - Comité social d'administration ministériel : fin juin 2024 (deuxième réunion après l'annulation de la réunion du 11 juin 2024)
  - Arrêtés relatifs à ces concours : avis du Conseil d'État attendu le 09 juillet 2024.
  - Première session des concours L3 : À l'heure actuelle c'est l'optique qui est développé dans les corps d'inspection. Cependant pour 2025, le communiqué de presse de France université en juin 2024, demande le report d'une année.

*Moteur de la réforme, cycle licence pour le 1<sup>er</sup> degré.*

## **Mise en place de la licence préparatoire au professorat des écoles (LPPE).**

- Contenus :
  - 50 % académique : français, mathématiques, sciences, LV, HG, Arts, EPS;
  - 30% pédagogique : valeurs de la république, didactique des disciplines, pédagogie générale;
  - 20 % terrain : stage + connaissance du système éducatif, élèves à besoins particuliers.
- *Remarque :*
  - L'accès au concours restera possible hors licence PPE,
  - Les étudiants de la LPPE seraient dispensés des épreuves d'admissibilité sous condition de réussite à certaines unités d'enseignement sans compensation.

*Un tronc commun national et une adaptation régionale.*

## **L'organisation de la licence préparatoire au professorat des écoles.**

- BLOC 1 : S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire (980 heures et 120 ECTS),
- BLOC 2 : Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage (150 heures et 18 ECTS)
- BLOC 3 : S'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier (150 heures et 18 ECTS)
- BLOC 4 : Construire son projet professionnel (120 heures et 12 ECTS)
- Adaptation à chaque territoire (100 heures et 12 ECTS)

Les INSPE vont se réunir au sujet de la concertation sur cette licence. Cette collaboration permet une ambiance satisfaisante entre France université, le réseau des INSPE CFVU, le réseau des INSPE et les directions des ministères la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) notamment et la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP).

## Les points principaux de la réforme – Le cycle licence

### Premier degré : L'organisation de la licence préparatoire au professorat des (2/2)

Fusion des parcours préparatoires au professorat des écoles et de la licence préparatoire

	2024-2025	2025-2026	2026-2027 et suivantes
<b>Parcours PPPE</b>	Étudiants inscrits en L1 Étudiants inscrits en L2 Étudiants inscrits en L3	Étudiants inscrits en L3	
<b>Licence PPE</b>		Étudiants inscrits en L1 Étudiants inscrits en L2	Étudiants inscrits en L1 Étudiants inscrits en L2 Étudiants inscrits en L3

## Les points principaux de la réforme – Le cycle master

### Principes généraux de la formation

Type de concours	Profil du formé	Durée de la formation	Statut du formé
<b>Externe</b>	Titulaire licence	2 ans	Master en 2 ans 1ère année : étudiant stagiaire 2ème année : fonctionnaire stagiaire
	Titulaire M1	1 an ou 2 ans	Equivalence M1 ou master en 2 ans 1ère année : étudiant stagiaire 2ème année : fonctionnaire stagiaire
	Titulaire M2	1 an	DIU ou « master en 1 an »
	Autres cas	1 an	Règle générale : DIU Fonctionnaire stagiaire

## Les points principaux de la réforme – Le cycle master

### Principes généraux de la formation

Type de concours	Profil du formé	Durée de la formation	Statut du formé
<b>Interne</b>	Tous lauréats	1 an	DIU Fonctionnaire stagiaire
<b>Troisième concours</b>	Tous lauréats	1 an	DIU Fonctionnaire stagiaire

## Les points principaux de la réforme

Masters Métiers de l'enseignement et de l'éducation (MME) : Quatre axes « qui se complètent et abordent toutes les dimensions de l'acte d'enseigner :

- Conception et mise en œuvre des apprentissages ;
- Adaptation à la diversité des élèves et des contextes ;
- Inscription de l'acte d'enseigner dans le cadre du service public d'éducation ;
- Initiation à la recherche et engagement dans une dynamique de développement professionnel continu.

*Trois mentions :*

- *MME Professorat des écoles*
- *MME Professorat du 2<sup>nd</sup> degré*
- *MME Encadrement éducatif en milieu scolaire – CPE*

### **MASTER MEEF premier degré.**

- Un parcours destiné aux lauréats du concours titulaires de la licence professorat des écoles (LPE) (à partir de 2027) Soit 460 heures en M1 et 300 heures en M2.
- Un parcours destiné aux lauréats du concours titulaires d'autres licences que la LPE. Il y a donc un renforcement en M1 avec 510 heures et 300 heures en M2.
- Un parcours destiné aux non lauréats de concours, titulaires d'un autre M1, ou disposant d'une expérience professionnelle (master de droit commun), soit 460 heures ainsi qu'une préparation supplémentaire aux concours en M1 et 390 heures en M2. Les étudiants préparant le concours, en cas de réussite en M1, continuent en M2.

*Quatre blocs de compétences :*

- *BLOC 1 : Concevoir, mettre en œuvre, analyser, évaluer des situations d'enseignements,*
- *BLOC 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves,*
- *BLOC 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public,*
- *BLOC 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel.*

### **MASTER MEEF Second degré.**

MME Professorat du second degré :

- Un parcours destiné aux lauréats du concours, soit 450 heures en M1 et 300 heures en M2,
- Un parcours destiné aux non lauréats du concours, le principe est identique au MME Professorat des écoles. (En cas de réussite, il y a un retour au parcours classique).

*L'intitulé du bloc 1 est légèrement modifié :*

- *Bloc 1 : Concevoir, mettre en œuvre, analyser, évaluer des situations d'enseignement*

MME Encadrement éducatif en milieu scolaire – CPE :

Il s'agit du même parcours que le second degré cependant, il y a des changements dans le bloc 1 et 2.

- *BLOC 1 : Piloter l'équipe de vie scolaire pour accompagner le parcours des élèves dans un climat qui contribue au bien-être dans l'établissement.*
- *BLOC 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves.*

## La formation en un an :

### Lauréats aux concours acceptés en M2 MEE au regard de leurs acquis antérieurs :

Un stage en responsabilité à 50%, pendant une année avec le statut de fonctionnaire stagiaire.  
L'équipe pédagogique peut proposer quelques adaptations du M2 selon les situations individuelles.

### Lauréats titulaires d'un master autre que le MEE :

Un stage en responsabilité à 50% pendant une année avec le statut de fonctionnaire stagiaire.  
Il y a également un tutorat mixte renforcé par rapport aux étudiants ayant suivi une première année de master M2E. Aussi, ils valident à l'issue de leur formation d'un an, un diplôme interuniversitaire (DIU).

M. DELCROIX remercie Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER de sa présence au sein de cette séance.  
Mme La Rectrice remercie les membres en présentiel et en distanciel pour cet échange.

10h15 Mme de Canteloube quitte la réunion

## Point 2. Approbation du compte-rendu du conseil du 18 avril 2024.

Monsieur DELCROIX, présente les documents de travail puis demande aux membres du conseil d'éventuelles remarques.

Aucune remarque formulée, l'approbation du compte-rendu du conseil du 18 avril 2024, est soumis au vote.

### **Vote : Approbation du compte-rendu du conseil du 18 avril 2024.**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : L'approbation du compte-rendu du conseil du 18 avril 2024, est votée à l'unanimité, par les membres du Conseil de l'INSPE.

## Point 3. Élection du Président du conseil.

Il est rappelé les textes officiels du Code de l'Éducation concernant le règlement intérieur de l'INSPE et les statuts de l'INSPE à savoir, les articles L. 625-1, L. 713-1, L. 721-1 à L. 721-3, l'article D. 719-14 et D. 721-1 à D. 721-8.

Monsieur DELCROIX précise que le vote se tiendra à main levée, compte tenu des membres du conseil d'institut en distanciel d'une part, et d'autre part en manque d'outils nécessaires à un vote en ligne. Selon le règlement intérieur de l'Université des Antilles, il est conseillé de voter ainsi.

M. Fabrice LOMON, candidate et présente en quelques mots sa candidature. Ayant assuré la vice présidence du conseil de l'Institut durant deux ans, suite au décès de Mme Murielle JOSEPH-THÉODORE. M. LOMON précise qu'il a une bonne connaissance du fonctionnement de l'instance et de ses attributions, compte tenu des collaborations effectuées quant à la réalisation de travaux notamment les travaux autour de l'accréditation des maquettes de l'INSPE. Une collaboration efficace avec le Directeur de l'INSPE, qui dans ce sens permettra de continuer les projets entamés avec les différents acteurs, afin de répondre aux enjeux des années à venir.

M. DELCROIX, demande aux membres s'il y a des questions ou des interventions suite à la présentation du candidat.



Aucune remarque formulée, M. DELCROIX communique son avis en tant que membre du conseil, au sujet de cette candidature et propose d'effectuer le vote du Président du Conseil.

**Vote : Élection du Président du Conseil.**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : M. LOMON est élu Président du Conseil de l'INSPE à l'unanimité.

M. LOMON remercie les membres du conseil pour leur confiance et poursuit la réunion.

**Point 4. Affaires pédagogiques.**

M. LOMON présente ce point.

10h19 M. Dominique BERGOPSOM quitte la réunion et donne procuration à M. Gérard JOCK.

M. DELCROIX poursuit ; donne la définition et précise la fonction des Modalités Générales de Contrôle des Connaissances (MGCC : Texte valide pour l'ensemble de l'Université). À ce texte s'ajoute, les Modalités Particulières de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MPCCC : pour chaque composante de l'Université).

- **Complément aux modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de l'INSPE.**

Suite aux éléments votés le 03 avril 2023, s'agissant des stages obligatoires ainsi qu'aux règles de progression, il est convenu d'ajouter des éléments comme indiqué ci-dessous :

- Article 3 - Éléments pédagogiques au choix (LVE) :

Afin de garantir l'obtention du niveau de référence attendu en fin de master (article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), le choix de langue vivante étrangère (LVE) vaut pour la durée du master. Les crédits européens relatifs aux enseignements des langues vivantes étrangères ne peuvent être acquis par compensation.

- Article 4 - EC Mise en situation professionnelle (Stage) :

En M1, l'évaluation de l'EC ou des EC dédié(s) au stage, basée sur les pratiques effectives de l'étudiant en cours de stage, ne donne pas lieu à une session de rattrapage. La note de première session est reportée en session de rattrapage (deuxième session).

- Article 5 - Capitalisation (changement de maquette) :

La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée un résultat et une note égale ou supérieure à 10 obtenue à une UE, sauf en cas de changement de maquette où seuls les ECTS sont conservés.

*Exemple: un étudiant, ayant capitalisé 50 crédits dans le cadre de maquettes en vigueur l'année universitaire N/(N+1), se verra attribuer, en cas de changement de maquettes, au moins 50 crédits dans les maquettes en vigueur l'année (N+1)/(N+2), qui lui seront accordés en fonction d'une grille de correspondance.*

- Article 6 - Modalités de progression (AJAC) :

Un étudiant n'ayant pas validé son année de M1 de master n'est pas autorisé à s'inscrire en année de M2.

Aucune remarque formulé suite à aux précisions de M. DELCROIX, M. LOMON propose de passer au vote.

**Vote : Compléments aux modalités Particulières de Contrôle des Connaissances et des Compétences.**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Les compléments aux Modalités Particulières de Contrôle des Connaissances et des Compétences, sont votés à l'unanimité.

- **Modalités d'encadrement des mémoires (sous-réserve).**

Ce point concerne le questionnement au sujet du cadrage des mémoires pour les masters 1D et 2D Encadrement Éducatif. La réflexion étant en cours, M. DELCROIX propose de passer au point suivant.

- **Proposition d'éléments constitutifs (EC) d'enseignement libre – semestre 5 (en relation avec les oraux 2 des nouveaux concours).**

M. LOMON présente ce point.

M. DELCROIX précise que la seconde épreuve orale des futurs concours L3, dont la mise en place est prévue dès 2025 et est définie de la même manière dans tous les projets des maquettes parus à ce jour, à l'ajustement près au métier visé par le concours enseignant ou conseiller principaux d'éducation.

Plus précisément, une seconde épreuve orale intitulée « Entretien » portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur ou de conseiller principal d'éducation, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la République, ainsi que sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique et appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.

M. DELCROIX remercie Mme MARIN et M. BELLANGER pour la mise en place de cet EC libre.

Définition de l'épreuve :

- 5 mn de présentation du candidat, de sa motivation, des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours.
- 10 mn d'échange avec le jury.
- 20 mn d'entretien avec le jury.

Durée totale de l'épreuve : 35 mn – Coefficient 3. Épreuve notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

L'avis du conseil est donc demandé pour pouvoir mettre en place cet EC libre. Les membres du conseil proposent d'ajouter la phrase suivante : Il est souhaitable que le candidat de L3 choisisse un stage en établissement scolaire.

**Vote : Proposition d'éléments constitutifs (EC) d'enseignement libre – semestre 5 (en relation avec les oraux 2 des nouveaux concours).**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : la proposition d'éléments constitutifs (EC) d'enseignement libre – semestre 5 (en relation avec les oraux 2 des nouveaux concours), est votée à l'unanimité.

**Point 5. Ressources humaines : organisation et responsabilités pédagogiques au sein de l'INSPE.**

M. DELCROIX apporte quelques précisions, suite à la présentation de ce point par M. LOMON.

En effet, les services des enseignants titulaires ou stagiaires de l'Université des Antilles (UA), ont leurs services décomposés en deux parties soit, une partie concernant les activités de cours, travaux dirigés et TP classiques, ainsi qu'une partie d'activité référentielle correspondant à la prise en charge d'encadrement des mémoires et le suivi de stage.

En dehors de ces activités, les enseignants et enseignants-chercheurs affectés à l'INSPE sont amenés à exercer des responsabilités des missions transversales (administratives ou liées à la recherche). Ces activités entrent dans les activités dites « référentiels » des services des enseignants et enseignants-chercheurs. Le cadre proposé par l'UA, est inadapté aux activités menées à l'INSPE, ce qui met la composante en difficulté, dans l'attente d'une refonte du référentiel des activités de l'UA.

Il est proposé au conseil d'institut d'approuver l'organisation des responsabilités pédagogiques à l'INSPE. En effet, pour faciliter la mise en paiement des heures référentielles, l'agent comptable demande une délibération du conseil ainsi qu'un organigramme.

Suite à plusieurs questionnements des membres du conseil, M. MARIETTE apporte une précision. D'après le référentiel en vigueur, il fait mention d'une responsabilité des mentions de master. Cependant, une répartition approximative a été relevée, en essayant de rémunérer la responsabilité de parcours des Masters. Cela n'étant pas indiqué dans le référentiel de l'UA, dans le cadre du contrôle de gestion c'est un risque de refus de rémunération par l'agent comptable.

Aucune remarque, M. DELCROIX propose de passer au vote.

**Vote : Approbation de l'organisation des responsabilités pédagogiques à l'INSPE de l'Académie de Guadeloupe.**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 23
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : L'organisation des responsabilités pédagogiques à l'INSPE de l'Académie de Guadeloupe est adoptée avec une abstention.

M. Gérard JOCK quitte la réunion à 11h02.

**Point 6. Affaires financières :**

M. Fabrice LOMON présente ce point.

**- Informations sur le budget rectificatif 1**



BUDGET PROPRE INSPE - 2024

RECETTES - 2023	BI Pour information				BR1 notifié le 21/06/2024				BUDGET TOTAL
	CR 10	CR 20	CR30	TOTAL BI	CR 10	CR 20	CR30	TOTAL BR1	
R1 - Dotation pour Charges de Service Public	22 500,00 €			22 500,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	32 500,00 €
R1 - Dotation pour Charges de Service Public - Dotation complémentaire fléchée INSPE	0,00 €			0,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €
R13 - Autres - Autres Recettes	10,13 €			10,13 €	1 612,00 €			1 612,00 €	1 622,13 €
R13 - Autres - Autres Recettes - Convention ANCLI	0,00 €			0,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €
R2 - Inscriptions - Droits d'inscription	34 243,00 €			34 243,00 €	2 057,00 €			2 057,00 €	36 300,00 €
R3 - Autres formations - Formation continue, DiplômeS propres VAE	0,00 €			0,00 €				0,00 €	0,00 €
Crédit d'investissement alloué par le du Pôle universitaire Régional Guadeloupe	0,00 €			0,00 €		2 500,00 €		0,00 €	0,00 €
Avance sur fonds de roulement de l'Université des Antilles (05/06/2024)	0,00 €			0,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Crédit d'investissement alloué par la Direction des Affaires Financières				0,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 753,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 753,13 €</b>	<b>22 669,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 669,00 €</b>	<b>104 422,13 €</b>

M. DELCROIX décrit le tableau ci-dessus. Les apports en budget rectificatif concernent à la fois des ressources en crédit de fonctionnement et des ressources en crédit d'investissement, qui permettront essentiellement de renforcer l'équipement informatique des personnels.

Il conviendra également de travailler avec le conseil départemental, dont les dépenses obligatoires comportent une contribution au fonctionnement de l'INSPE.

Mme Laisely PARAT-EDOM quitte la réunion à 11h11.

**- Tarif de location des salles – Campus du Morne Ferret.**

L'université des Antilles, par la délibération 2023-30 du conseil d'administration du 14 mars 2023, a proposé de fixer un montant plafonné sur l'ensemble de l'Université, pour les locations de salles et d'infrastructures. Chaque pôle de l'université est amené, dans ce cadre, à fixer le montant des locations, en fonction des caractéristiques des salles. Concernant le pôle Guadeloupe, il reste au Morne Ferret de proposer les tarifs de location.

TARIF INFRASTRUCTURES / INSPE				
AMPHITHÉÂTRE / SALLES	CAPACITÉ (Places assises)	ÉQUIPEMENTS	TARIFS	
			1/2 JOURNÉE MATIN (08H00-13H00) APRÈS-MIDI (13H00-18H00)	JOURNÉE 8H00-18H00 SAMEDI (08H00-12H00)
<b>Bâtiment A</b>				
Amphithéâtre	148	WiFi Vidéo projecteur Sonorisation	500,00 €	1 000,00 €
Salle A 101 - 1er étage	24	WiFi Vidéo projecteur Visio Conférence Sonorisation Table - Chaise	500,00 €	800,00 €
Salle A 107 - 1er étage (Laboratoire CHIMIE)	15	WiFi Table - Chaise Tableau	500,00 €	800,00 €
Salle A 109 - 1er étage (Laboratoire SVT)	24	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise Tableau	500,00 €	800,00 €
Salle A 110 - 1er étage	32	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise Tableau	200,00 €	400,00 €
Salle A 111 - 1er étage	30	Table - Chaise Tableau	200,00 €	400,00 €
Salle A 112 - 1er étage	30	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise Tableau	500,00 €	800,00 €
Laboratoire de langues - 1er étage		WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise Tableau	500,00 €	800,00 €
Salle A 207 - 2ème étage (audio visuelle)	31	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise Tableau	500,00 €	800,00 €
Salle A 210 - 2ème étage (Salle informatique 1)	30	WiFi Vidéo projecteur 19 ordinateurs Table - Chaise	500,00 €	800,00 €
Salle A 211 - 2ème étage (Salle informatique 2)	15	WiFi Vidéo projecteur 10 ordinateurs Table - Chaise	500,00 €	800,00 €
Salle A 212 - 2ème étage	12	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise	200,00 €	400,00 €
Salle A 305-306 - 3ème étage	35	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise	200,00 €	400,00 €
Salle A 307-308 - 3ème étage	35	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise	200,00 €	400,00 €
Salle A 316-317 - 3ème étage (Laboratoire Physique)	14	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise	200,00 €	400,00 €
Salle A 318 - 3ème étage	20	WiFi Vidéo projecteur Table - Chaise	200,00 €	400,00 €

**Vote : Approbation de la tarification des salles du campus du morne ferret.**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 21
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Les tarifs de location des salles – campus du morne ferret sont adoptés à l'unanimité.

**Point 7. Questions diverses.**

M. DELCROIX souhaite apporter quelques informations complémentaires au sujet des dernières actualités de la composante.

Ressources humaines :

- 4 nouveaux collègues pour la rentrée 2024-2025, soit 2 enseignants-chercheurs et 2 professeurs agrégés (PRAG),
- Une procédure de recrutement d'un technicien en Audio visuel en cours,
- Départ d'un agent logistique.

Patrimoine immobilier :

- Chute partielle du plafond de l'amphithéâtre (délais de réparation plus long que prévu),
- Effectuer des tests acoustiques après réparation de l'amphithéâtre,
- Détection d'amiante dans les salles de danse et de musique, soit un coût de 6 000€,
- Un architecte est sélectionné concernant la mise en service des salles de danse et de musique.

Aussi, le campus du morne ferret se trouve aux frontières d'une opération de rénovation urbaine, mené par Cap excellence. Ce projet vise à transformer complètement l'accès côté Patrick Saint-Eloi (PSE) et Cap excellence va disposer des terrains qui relie PSE et Grand-Camps.

Il y a eu une rencontre avec Cap excellence, qui tient à préserver une activité universitaire, cependant le projet n'étant pas suffisamment prêt afin d'avoir des précisions sur les conséquences de la vie du campus.

Aucune remarque, M. Fabrice LOMON remercie les membres du conseil pour cette séance.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h25.